

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 102 (2005-2006)

Séance publique de Commission*

**Commission des Affaires intérieures
et de la Fonction publique**

Mardi 21 février 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

<i>Questions orales</i>	4
<i>Question orale de M. Walry, sur «la problématique des pensions communales», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i> Orateurs: Mme la Présidente, M. Walry, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	4
<i>Question orale de M. Collignon, sur «la disparition de certains bureaux de poste et la délocalisation des services postaux», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i> Orateurs: Mme la Présidente, M. Collignon, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	5
<i>Question orale de M. Crucke, sur «le pouvoir de police des communes et les antennes GSM», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i> Orateurs: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	7
<i>Interpellation</i>	8
<i>Interpellation de M. Wesphael, sur «l'organisation, le fonctionnement et le financement en Wallonie des cultes reconnus et de la laïcité organisée», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i> Orateurs: Mme la Présidente, M. Wesphael, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	8
<i>Questions orales (Suite)</i>	12
<i>Question orale de M. Collignon, sur «l'intention du Ministre fédéral de l'Intérieur de faire figurer les photographies des candidats sur les bulletins de vote», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i> Orateurs: Mme la Présidente, M. Collignon, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	12
<i>Question orale de M. Avril, sur «la simplification administrative dans l'architecture institutionnelle», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i> Orateurs: Mme la Présidente, M. Avril, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	13
<i>Question orale de M. Stoffels, sur «une première évaluation du système des amendes administratives», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i> Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	16
<i>Question orale de M. Fontaine, sur «le dédommagement de riverains faisant l'objet d'un transfert dans une autre commune suite à des modifications territoriales entre deux communes», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i> Orateurs: M. le Président, M. Fontaine, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	17

<i>Question orale de Mme Corbisier-Hagon, sur «la réorganisation des services de la Division de la Nature et Forêts», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Corbisier-Hagon, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Mme la Présidente	18
<i>Question orale de Mme Pary-Mille, sur «le suivi du plan e-communes», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Pary-Mille, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	20
<i>Question orale de M. Jeholet, sur «le manque de concertation avec les petites intercommunales dans la rationalisation du secteur», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
<i>Question orale de M. Borsus, sur «l'amateurisme dans la gestion de la réforme des intercommunales», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Jeholet, Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	22
<i>Liste des abréviations courantes</i>	27

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Chantal Bertouille, Présidente.

La séance faisant l'objet du compte rendu intégral débute à 14 heures 53 minutes.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

**DE M. WALRY À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA PROBLÉMATIQUE
DES PENSIONS COMMUNALES»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Walry à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la problématique des pensions communales».

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry (PS). – Monsieur le Ministre, j'aimerais vous questionner sur un thème qui, j'en suis sûr, vous intéresse au plus haut point, à savoir le problème des pensions communales. Ce problème est d'ailleurs d'actualité puisque le 1^{er} février, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a publié les résultats d'une enquête sur l'état du Fonds des pensions communales.

Comme vous le savez, deux régimes de pension coexistent actuellement au sein des administrations publiques locales, d'une part, les agents engagés sous contrat – qui relèvent du régime général des travailleurs salariés et d'autre part, les agents définitifs qui, eux, relèvent du régime des fonctionnaires.

Le personnel contractuel et le personnel nommé sont soumis à des règles différentes en matière de pension, qui rendent les comparaisons difficiles, notamment en raison de la diversité de régimes de pensions statutaires. D'une manière générale, on peut cependant affirmer que le mode de calcul de la pension légale est plus favorable à l'agent statutaire qu'à l'agent contractuel.

On observe une augmentation constante du nombre de pensions et, par conséquent, des charges de pensions. On observe également une diminution relative du personnel nommé et, par conséquent, de la masse salariale sur laquelle on prélève les cotisations pensions. Le pourcentage d'agents contractuels au sein des pouvoirs locaux est passé de 54 à 60 % au cours des 10 dernières années.

Un cercle vicieux s'installe: l'accroissement du coût d'un agent statutaire fait qu'on privilégie l'engagement d'agents contractuels, ce qui augmente d'autant le coût d'un agent statutaire.

Mais, depuis la dernière revalorisation des mandats de bourgmestres et échevins, un autre problème se pose. En effet, cette revalorisation du mandat n'implique-t-elle pas une revalorisation des pensions pour les anciens mandataires? Cela ne risque-t-il pas d'engendrer un coût supplémentaire pour la caisse des pensions communales, déjà victime d'un sous-financement, notamment au sein des communes de moindre importance?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, Monsieur le Député, comme vous le soulignez à juste titre, il y a actuellement un glissement de l'emploi statutaire vers l'emploi contractuel. J'observe que vos préoccupations rejoignent les miennes et je m'en réjouis.

Faisant suite à la circulaire de mon prédécesseur qui préconisait l'emploi statutaire, le Gouvernement wallon a adopté, le 9 février dernier, sur ma proposition, un projet de convention sectorielle 2003/2004 qui consacre notamment la création d'une Commission «Statut», laquelle aura pour mission d'objectiver les raisons de la diminution de l'emploi statutaire au profit du recours au contrat de travail, et de proposer des pistes d'améliorations législatives et/ou réglementaires susceptibles de corriger cette évolution.

Quant à la problématique de la revalorisation du mandat des bourgmestres et échevins, au vu de la circulaire du 31 janvier 2003 relative aux pensions des mandataires locaux et de leurs ayants droit – *Moniteur belge* du 28 février 2003 – il appert que le calcul de ces pensions s'articule sur les périodes des différents mandats et qu'ainsi la revalorisation barémique au 1^{er} janvier 2001 des mandataires est sans incidence sur les pensions proméritées avant cette date.

Cela étant, sachez que je demeure attentif à la problématique des pensions communales quelles qu'elles soient et à leur impact sur les finances locales.

J'invite également l'honorable Membre à faire interroger le Ministre fédéral des Affaires sociales et des Pensions à ce propos, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une matière fédérale.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Walry.

M. Walry (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui me donne entière satisfaction.

QUESTION ORALE
DE M. COLLIGNON À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA DISPARITION
DE CERTAINS BUREAUX DE POSTE
ET LA DÉLOCALISATION
DES SERVICES POSTAUX»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la disparition de certains bureaux de poste et la délocalisation des services postaux».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). – Monsieur le Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger préalablement, en octobre 2005, sur cette problématique évoquant les délocalisations des points-poste dans certains organismes privés et parlant de la responsabilité des bourgmestres.

Aujourd'hui, je souhaiterais vous interroger sur les implications sociales et géographiques de ces délocalisations.

Tout d'abord, cette modernisation du service public a toutes les apparences d'un démantèlement pour ce qui concerne les usagers les plus précaires. En effet, «les antennes» postales délocalisées n'offrent pas tous les services de la poste, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de service de banque; on vend essentiellement des timbres.

Il est, dès lors, à craindre de voir certains droits inhérents à la personne être désormais niés et, notamment, la garantie du libre choix d'un organisme financier – ce que j'évoquais – et de l'accès aux services postaux dans un contexte où le droit à la mobilité ne se décline pas de la même manière, selon les possibilités physiques et les moyens matériels de tout un chacun. Il est vrai que, si on suit la Directive du Ministre fédéral, on est obligé d'avoir un point poste par commune. Cependant, les communes rurales sont souvent

très étendues et donc, un point-poste, compris dans le contrat de gestion peut paraître extrêmement insuffisant et ce, d'autant plus qu'on parle de surcroît de retirer de nombreuses boîtes aux lettres.

Cette offre de services dégraissée concerne essentiellement les zones rurales qui en font les frais. Cet état de fait n'avait pas échappé au Gouvernement puisque le ministre de la Ruralité a, dès octobre 2004, lancé le projet de maisons en zones rurales. Ce projet a, par ailleurs, été inscrit tant dans la DPR que dans le Contrat d'Avenir. Six projets pilotes avaient été retenus pour un budget en 2005, de 500.000 euros. Pouvez-vous dès lors même si ce n'est pas *stricto sensu* dans nos compétences, nous communiquer l'état d'avancement du projet.

De la même manière, des maisons de services publics devaient voir le jour dans les gares qui ne seraient plus desservies par la SNCB. Il s'agit d'un projet de convention que vous avez signé avec le Ministre fédéral du Budget de l'époque, M. Vande Lanotte. Une première évaluation était prévue pour le mois de janvier 2006. Pourriez-vous faire le point sur ce dossier?

Par ailleurs, quelle est la logique poursuivie qui fait en sorte que certains bureaux de poste sont maintenus alors que d'autres passent à la trappe. Une autre question se pose également: celle du mode d'application de la mesure en Wallonie et en Flandre.

D'autre part, pour ce qui concerne l'objet de mon intervention présente, pensez-vous pouvoir garantir un accès équitable aux services de la poste à tous les Wallons en soutenant, par exemple, différentes initiatives sous la forme de subsidiation, à l'image de ce qui s'est produit pour les gares? Est-il envisagé que la Région wallonne puisse intervenir afin d'éviter qu'on se retrouve avec des chancres au milieu des communes? J'évoquais une commune rurale très étendue, il se fait que des personnes à mobilité réduite, auront des difficultés à se rendre simplement pour poster une lettre ou avoir d'autres services, parce que, par exemple, dans les Delhaize ou dans les points privés, il n'y a pas ce service de banque et ce sont malheureusement les communes qui devront supporter le surcoût et qui devront essayer de rendre le service. Je sais que les compétences sont multiples, mais les municipalistes sont en première ligne. Le citoyen, lui, ne voit que l'autorité publique, les institutions, et ne fait pas la différence entre la commune, la Région wallonne ou le Fédéral, encore que ce n'est pas le Fédéral qui est concerné, puisque c'est la poste avec son contrat de gestion.

Je sais que les choses sont compliquées, que vos marges de manœuvre sont délicates, mais elles seront

encore plus délicates dans le chef des municipalistes et il y a une attente importante du citoyen.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, en ce qui concerne la Poste, ce n'est pas de délocalisation qu'il s'agit, mais bien d'une mutation en profondeur. Cette mutation – et vous avez raison – a des implications sociales et géographiques significatives.

Je ne le répéterai jamais assez : pour exister au niveau européen, la Poste doit moderniser ses outils, rationaliser son action et rentabiliser ses services. Cela, on ne le conteste pas.

Je constate que des erreurs sont commises, d'information, certes, de stratégie, sûrement, mais aussi et pour certaines mesures, d'imagination et de perspective.

Je ne veux pour exemple que l'enlèvement des boîtes aux lettres sans prévenir l'utilisateur, la création de points-poste dans certaines grandes surfaces qui sont boudés par une partie de la clientèle ou encore le maintien de bureaux de Poste dans un rayon, tout théorique, de 10 km.

Vous vous en doutez certainement, je suis très attentif à tout ce qui touche les entreprises publiques. À plusieurs reprises, j'ai saisi Johan Vande Lanotte, et par la suite, Bruno Tuybens, afin de leur adresser des remarques, réflexions, avis et mises en garde portant sur les effets des nouvelles mesures.

Vous avez raison de dire que les nouvelles dispositions prises marginalisent un peu plus les marginalisés et qu'elles pénalisent encore plus les régions rurales. À titre d'exemple, lorsqu'on applique la disposition du nouveau Contrat de gestion qui prévoit une présence postale par entité, cela se traduit dans la province de Luxembourg, par cinq entités qui n'ont plus de service postal. Et qu'on me prouve que la disposition qui prévoit en zone rurale une boîte aux lettres tous les 1.500 mètres, n'est pas préjudiciable dans une zone en habitat dispersé comme la mienne, ou comme d'autres zones rurales qu'on retrouve partout en Wallonie.

L'équité – et je l'ai suggéré pour le nouveau contrat de gestion – eut voulu que l'on reconnaisse et que l'on prenne en compte des critères de ruralité, en quelque sorte des dispositions de discrimination positive.

J'en viens aux autres points de votre question.

Pour ce qui est du maintien des maisons multiservices, elles ne relèvent ni de mon initiative, ni de ma compétence. Il appartient donc à mon Collègue, le

Ministre de la Ruralité, de vous informer en la matière.

Par contre, je peux vous assurer que les espaces multiservices, créés à mon initiative dans les gares menacées de fermeture, évoluent bien. L'offre portait sur 21 sites et était basée sur l'engagement volontaire des communes.

Actuellement, cinq projets sont en phase de réalisation, sept en phase terminale de négociation avant réalisation et cinq doivent aménager le projet afin qu'il corresponde à l'accord de Melreux.

Au total, 17 projets verront le jour.

Par ailleurs, mon équipe travaille sur la généralisation du concept EMS afin que celui-ci soit transférable.

Dans cet épineux dossier des entreprises publiques, dont les communes sont les réceptacles, mais dont tout est réglé au niveau fédéral, j'agis beaucoup et je prends différentes initiatives, car j'ai la certitude :

- que les communes doivent être consultées, dans la mesure où elles sont concernées au premier chef ;
- que nous devons revendiquer inlassablement cette ruralité qui nous caractérise et que l'on veut nous faire accepter comme si c'était un handicap, alors qu'elle est pour nous un choix de vie ;
- que les régions rurales, présentes un peu partout dans notre pays, ne sont pas des territoires qui accueillent des citoyens de seconde zone.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je prends note des différents points exposés. Je reviendrai sans doute avec des propositions palliatives pour les zones rurales, visant à maintenir le service au niveau du citoyen. Je comprends – et on ne peut rien faire au contrat de gestion – que la Poste est dans un cycle où elle doit se moderniser et rentabiliser ses services. Néanmoins, permettez-moi – et cela ne vous est pas adressé directement – d'exprimer mon scepticisme par rapport à la politique de la Poste sur la rentabilité.

Cependant, je ne pense pas que ce soit en rémunérant les agents travaillant dans les points-poste prévus dans les grands magasins, agents qu'elle deviendra plus rentable.

Pour terminer, je vous ferai part de mon expérience personnelle. J'ai dû récemment clôturer un compte à la Poste. Il a fallu 15 à 20 jours pour avoir la confirmation de la clôture et du versement.

Il y a effectivement encore du travail à réaliser pour qu'elle se modernise et atteigne des seuils de rentabilité. Je reste extrêmement sceptique par rapport à tout cela.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE POUVOIR DE POLICE DES COMMUNES
ET LES ANTENNES GSM»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le pouvoir de police des communes et les antennes GSM».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais revenir sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005, publié le 7 décembre 2005 au *Moniteur belge*, stipulant la suppression de certaines rubriques de la liste des établissements soumis au permis d'environnement ou à une déclaration. Il s'agit dans l'énumération de travaux relatifs à certaines antennes GSM.

Ces antennes ne sont plus soumises qu'à cet arrêté qui, vous le savez sans doute, en ce qui concerne les normes prises, était en deçà des prescriptions émises dans son avis par le Conseil supérieur d'Hygiène, mais au-delà des recommandations de l'OMS. Ces antennes provoquent une polémique. Pas plus tard que ce matin, j'écoutais *VivaCité-Hainaut* qui relatait un débat mené au Conseil communal de Mons sur l'installation de ces antennes à Mons et où on rejetait encore la responsabilité sur la Région wallonne, disant: c'est la Région wallonne qui délivre maintenant les permis, elle est donc responsable. Or, d'après l'Union des Villes et Communes – et je vous rassure, j'avais d'ailleurs interpellé M. Antoine à ce sujet – l'implantation des antennes de GSM ne dépend plus de la Région wallonne, puisqu'elle tombe sous le coup d'un arrêté royal.

Dès lors, dans le cadre de l'installation d'une antenne GSM, face aux craintes légitimes des citoyens en termes de santé publique et pour appliquer le principe de précaution, une commune pourrait adopter une ordonnance de police relative à l'exploitation d'antennes GSM, qui compléterait les normes techniques établies par le Gouvernement fédéral. Elle le ferait en vertu de son pouvoir de police administrative générale en mettant en avant des motifs de sécurité ou de santé publique. Concrètement, cela

prendrait la forme d'une procédure d'autorisation accompagnée, en cas de non-respect de l'obligation d'autorisation préalable, d'un mécanisme de sanctions pénales ou administratives.

Personnellement, je ne suis pas contre ces antennes GSM. Nous avons tous un GSM en poche mais il faut prendre des mesures minimales de précaution. L'unanimité semble dire qu'il ne convient pas de placer une antenne à moins de 300 mètres des habitations. Les communes pourraient réglementer et dire qu'elles n'en veulent pas à moins de 400 mètres.

Il se fait que j'habite dans une commune qui, comme vous le savez, est grande – 11.000 hectares – et malgré cela, on réussit encore à installer ces pylônes près des habitations contre l'avis du Collège.

Pouvez-vous me confirmer une telle lecture de la réalité ?

Partagez-vous l'avis de l'Union des Villes et Communes ?

N'y a-t-il pas un risque de voir les communes multiplier certaines procédures et exigences ? Existe-t-il un modèle de procédure homogène et uniforme ou va-t-on voir chaque commune avoir son propre règlement rendant la situation particulièrement peu harmonieuse ? En outre, les communes ne s'exposent-elles pas à des recours menés par les opérateurs de téléphonie mobile face à la multiplication des procédures et exigences, perçues comme vexatoires ou dont le but intrinsèque serait de ralentir, voire de faire obstruction aux projets d'implantation ? Qu'en est-il de la sécurité juridique des décisions prises par les communes dans ce contexte ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, comme vous le soulignez, l'arrêté du Gouvernement du 10 novembre 2005 a eu pour conséquence de sortir l'exploitation de ces installations du champ d'application de la police administrative spéciale applicable aux établissements classés et consacrée par le permis d'environnement.

L'arrêté susvisé est motivé, d'une part, par les dispositions en vigueur figurant dans le CWATUP et, d'autre part, par le nouvel arrêté royal du 10 août 2005. Cet arrêté royal fixe la norme pour les antennes émettant des ondes électromagnétiques entre 10 MHz et 10 GHz.

En l'absence d'une police administrative spéciale visant la mise en service de telles antennes, il ne peut

donc être exclu que les communes puissent faire valoir leur compétence de police administrative générale prévue à l'article 135 de la Nouvelle loi communale.

La situation n'est pas pour autant si évidente. Elle n'est d'ailleurs pas nouvelle.

Dès les années 2000, certaines autorités communales se sont dotées de règlements de police relatifs à l'installation et/ou à l'exploitation d'antennes GSM. L'Union des Villes et Communes de Wallonie avait d'ailleurs rédigé un modèle de règlement.

Ces décisions ont donné lieu à de nombreux recours auprès des autorités de tutelle et du Conseil d'État. Ces derniers ont fait valoir, d'une part, l'incompétence des autorités locales à réglementer au travers de la police administrative générale des actes qui relèvent du CWATUP (la construction, l'implantation des antennes) et d'autre part, la violation du principe de proportionnalité d'une mesure de police administrative.

Il convient en effet de rappeler qu'une mesure de police administrative doit être adaptée à la gravité de l'atteinte à laquelle on veut remédier, en ce sens qu'il doit exister un rapport de proportionnalité entre, d'une part, la limitation apportée par la mesure de police administrative à l'exercice d'une liberté, en l'occurrence celle du commerce et de l'industrie et, d'autre part, le trouble qu'il est nécessaire d'éviter.

Ce problème de proportionnalité était en l'espèce très souvent violé par le fait de déterminer arbitrairement un périmètre autour d'une zone d'habitat et au sein duquel aucune antenne GSM ne pouvait être mise en activité.

Ce contentieux, faut-il le dire, a confronté les praticiens du droit administratif – et que dire des mandataires locaux – à l'incertitude scientifique et donc juridique, de l'impact des antennes GSM sur la santé publique et au sacro-saint principe de précaution.

Pour conclure aujourd'hui que les communes disposent à nouveau d'une compétence de police administrative à l'égard des antennes GSM, il faut d'abord considérer que l'arrêté royal du 10 août 2005 ne constitue pas un corps de règle suffisamment complet et détaillé au point d'exclure toute compétence communale en la même matière, c'est-à-dire en vue de préserver la salubrité, la sécurité et la santé publique.

Il appartiendra avant tout au conseil d'État de se prononcer sur ce point.

Je pense pour ma part que la compétence communale ne peut être exclue.

Cela étant, je tiens à attirer l'attention des responsables communaux sur la difficulté d'appréhender

cette problématique tant sur le plan juridique que scientifique, tous deux étant indissociablement liés.

Soumettre à autorisation préalable du collègue échevinal la mise en activité d'une antenne requiert une maîtrise scientifique non négligeable et, le cas échéant, coûteuse.

En toute hypothèse, les communes ne seront pas à l'abri de recours de la part des opérateurs de téléphonie mobile, que ce soit à l'égard de la mesure réglementaire ou du refus de délivrer une autorisation.

Une rigueur dans la motivation strictement limitée à l'application de l'article 135 de la Nouvelle loi communale et une juste appréciation de la proportionnalité des mesures de police adoptées, doivent être au centre des préoccupations des pouvoirs locaux.

Pour conclure sur votre dernière question, il est certain qu'un règlement communal ne pourrait aboutir, toutes choses restant égales, à revenir sur des décisions antérieures.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne vais pas allonger le débat. Vous reconnaissez la compétence communale en la matière, avec toutes les difficultés liées à celle-ci. Il est vrai que, seul le Conseil d'État permettra de mettre tout le monde d'accord. C'est l'histoire de David contre Goliath: David représente les moyens financiers des communes, Goliath, les opérateurs qui, de manière titanesque, peuvent se permettre d'avoir sans aucun doute, les juristes les plus éminents et les plus pointilleux à leur disposition. Je me fais ici le représentant de David, avec tous les risques que cela comporte.

– *La séance est suspendue à 15 heures 22 minutes.*

– *La séance est reprise à 15 heures 28 minutes.*

INTERPELLATION

INTERPELLATION

**DE M. WESPHAEL À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR**

**«L'ORGANISATION, LE FONCTIONNEMENT
ET LE FINANCEMENT EN WALLONIE
DES CULTES RECONNUS
ET DE LA LAÏCITÉ ORGANISÉE»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Wesphael à M. Courard,

Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'organisation, le fonctionnement et le financement en Wallonie des cultes reconnus et de la laïcité organisée».

La parole est à M. Wesphael pour développer son interpellation.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, j'ai appris que le Gouvernement avait délibéré, en sa séance du 22 décembre 2005, d'une réforme de l'organisation et du financement des cultes reconnus en Région wallonne. J'ai pu lire qu'il avait pris acte du contenu de la note qui lui avait été soumise à cette occasion et qu'il avait marqué son accord sur la méthodologie proposée.

Il faut toutefois remarquer que le Gouvernement n'avait, jusqu'il y a peu, ni informé le Parlement, ni communiqué autour de cette réforme.

Mon secrétariat a, du reste, contacté la Chancellerie de même que votre Cabinet, sans succès. C'est surprenant! Sur ce point, je vous serais donc reconnaissant de me faire parvenir, si possible dans les meilleurs délais, les avis du Conseil d'État relatifs aux deux arrêtés du Gouvernement, conjointement datés du 13 octobre 2005.

Il y a quelques jours, vous avez organisé une conférence de presse dans laquelle vous avez annoncé un prochain inventaire des biens immobiliers et fonciers des paroisses, prélude à un prochain décret sur l'organisation, le fonctionnement et le financement des cultes reconnus en Wallonie et de la laïcité organisée.

Une fois de plus, c'est par voie de presse que le Parlement est informé des intentions du Gouvernement.

Vous savez qu'Écolo j'appelle cette réforme de ses vœux depuis plusieurs années et que j'ai personnellement posé plusieurs actes en ce sens, lors de la précédente législature.

Entre autres, dans le cadre d'une question orale à votre prédécesseur, Monsieur Charles Michel, j'ai soulevé la possibilité d'ouvrir un débat parlementaire sur cette question. C'était le 20 février 2002.

Le 12 mai 2004, j'ai déposé une proposition de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement des cultes reconnus.

Les choses n'avançant guère, j'ai déposé, en octobre 2004, une proposition de résolution relative à la mise sur pied d'une commission spéciale parlementaire sur l'organisation, le fonctionnement et le financement en Wallonie des cultes reconnus et de la laïcité organisée.

Le 22 mars 2005, cette proposition de résolution a fait l'objet d'une discussion en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en vue de déterminer une méthodologie de travail. Vous constatez que, quand j'ai un os, je ne le lâche pas.

Les 17 et 31 mai 2005, ladite Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique a auditionné plusieurs intervenants sur la question après le retrait de ma proposition de résolution, suite au fait que vous aviez, Monsieur le Ministre, annoncé l'intention du Gouvernement de légiférer en la matière. Le retrait de la proposition de résolution provoqua d'ailleurs l'étonnement de Mme la Présidente de Commission qui déclara, à l'ouverture de la séance du 17 mai: *«Je ne peux que m'étonner de cette décision. En effet, nous avons décidé que les auditions se tiendraient en Commission et que les propositions de décret qui avaient été déposées, seraient jointes au projet du Ministre. Il n'était nullement question de retirer la proposition de résolution de M. Wesphael.»*. Merci, Madame la Présidente.

Le 31 mai 2005, Madame la Présidente de Commission conclut la deuxième séance d'audition par ces mots: *«Il nous reste à entendre les représentants des cultes reconnus.»*. Elle avait donc manifestement l'intention d'organiser une troisième séance d'audition comme cela était d'ailleurs prévu. Ensuite, plus rien. La Commission s'est tournée vers d'autres sujets et n'est plus jamais revenue sur cette question pourtant ô combien importante et nous savons aujourd'hui que la dernière vague d'auditions est programmée, Madame la Présidente.

Pendant ce temps, le Gouvernement a, semble-t-il, avancé, du moins si j'en juge par la conjonction des dates. C'est en effet le 4 juillet 2005 que le Conseil d'État a rendu des avis dont j'aimerais avoir connaissance ainsi que je vous l'ai déjà dit, sur les deux arrêtés adoptés. Je souhaite dès lors vous demander d'informer notre Assemblée sur ce qui s'est effectivement passé depuis le 31 mai 2005 jusqu'à aujourd'hui.

Je souhaiterais aussi que vous en disiez plus sur la méthodologie adoptée par le Gouvernement le 22 décembre dernier ainsi que sur les options que vous avez retenues dans ce cadre.

Je vous saurai également gré d'informer plus précisément le Parlement sur votre intention et celle du Gouvernement, dès lors que vous en avez fait part à la presse, le 10 février dernier et que vos propos remis dans leur contexte, n'ont apparemment rien de motivant pour les parlementaires que nous sommes.

Aux journalistes réunis à l'occasion de la publication des actes d'un colloque, par ailleurs remarquable,

organisé par la Province de Namur, l'Observatoire des Relations administratives entre les Cultes, la Laïcité organisée et l'État (ORACLE), le Centre universitaire de Formation permanente (CIFOP) et l'Agence Namur Europe Wallonie (NEW) sur le financement des cultes et de la laïcité, vous avez annoncé votre calendrier de travail – acte du colloque que j'aurais aimé effectivement recevoir – et je vous cite: «*Dans le courant du premier semestre de cette année, nous allons organiser des auditions de représentants des cultes reconnus, nous entendrons également les provinces qui sont compétentes pour la prise en charge du déficit des cultes islamiques et orthodoxes ainsi que les représentants des communes wallonnes compétents pour les déficits des autres cultes, dont les Fabriques d'Église. Quand ces consultations seront terminées, une note d'orientation sera proposée au Gouvernement wallon. Les orientations arrêtées par l'exécutif seront débattues dans le courant du second semestre avec les différents représentants cités plus haut avant la rédaction d'un projet de décret.*».

Dans un grand quotidien national, vous êtes encore plus clair: «*Je n'ai pas de tabous. J'entends mener la concertation qui s'impose au cours du premier semestre avec les représentants des six cultes reconnus. Je me donne ensuite six mois pour obtenir un consensus au Parlement wallon.*».

Ainsi donc, Monsieur le Ministre, vous voilà enfin arrivé là où la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique en était restée le 31 mai 2005, je veux dire à l'audition des représentants des cultes reconnus, avant qu'elle ne suspende *de facto* pour une courte période ces auditions sur le sujet qui nous occupe.

Il me semble, Monsieur le Ministre, que votre attitude laisse en effet penser que vous ne voulez pas légiférer en cette matière ou qu'en tout cas, il n'est pas dans vos intentions d'associer les parlementaires, puisque de fait, plutôt que de nous permettre d'avancer sur une proposition de décret, vous décidez de postposer tout débat de fond en la matière, au-delà des auditions.

Telle est apparemment la stratégie qu'avec le Gouvernement, vous donnez le sentiment d'avoir décidé. Alors pourtant que le Parlement est manifestement demandeur d'un travail de réflexion commun sur ce sujet, ainsi que Mme la Présidente de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique l'a clairement laissé entendre le 17 mai 2005.

Est-ce là votre conception de la transparence et d'une légitimité démocratique dont le Gouvernement auquel vous appartenez s'est, durant des mois, targué de faire la marque de fabrique de sa mandature? Telle

que je vois la manière dont les choses se passent et que vous avancez sur ce dossier – je ne vous fais pas de procès d'intention – je ne vous cache pas, Monsieur le Ministre, que ma grande inquiétude par rapport à ce dossier, même si ce n'est pas le plus important, mais il l'est pour les pouvoirs locaux, est que nous ne soyons pas en ordre de marche par rapport au transfert partiel des compétences du Fédéral vers les Régions avant les élections communales.

Je souhaiterais donc, puisque j'ai fait l'historique et je ne vais pas au bout de mon interpellation, connaître votre calendrier. Après les auditions qui restent à entendre, peut-on compter effectivement sur un projet de décret couplant l'ensemble des projets et résolutions qui sont à l'ordre du jour jusqu'à présent, et enfin voter sur le texte avant la fin de la session parlementaire, c'est-à-dire avant le 15 juillet 2006.

Mme la Présidente. – Pour votre information, je vous confirme que les auditions des représentants des cultes reconnus étaient prévues dans l'organisation de nos travaux après les vacances de carnaval.

D'autre part, nous avons reçu les actes du colloque. Je propose que chaque groupe politique puisse disposer d'un exemplaire afin que chacun puisse être informé au mieux.

La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, en sa séance du 26 mai 2005, au cours de laquelle j'ai présenté, en première lecture, trois arrêtés relatifs au culte islamique, le Gouvernement wallon m'a chargé de faire réaliser une étude juridique sur la problématique de l'organisation des cultes reconnus en Région wallonne. Cette étude a été confiée au CIFOP dans le respect des règles relatives aux marchés publics de services. J'y reviendrai.

En sa séance du 13 octobre 2005, le Gouvernement wallon a adopté définitivement les textes suivants :

- l'arrêté portant sur l'organisation des comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;
- l'arrêté fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;
- l'arrêté fixant le modèle de règlement d'ordre intérieur des comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues.

Le premier arrêté porte sur l'organisation des comités chargés de la gestion du temporel et fixe les règles relatives aux questions suivantes :

- la reconnaissance des communautés locales ;
- la désignation des membres du comité ;
- les règles du fonctionnement du comité ;
- la tutelle sur les règlements d'ordre intérieur ;
- la tutelle en matière des budgets et comptes.

Le deuxième concerne les modèles de budgets et comptes. Il a été proposé dans l'attente de la nouvelle comptabilité des établissements culturels publics, en cours d'élaboration.

Le dernier fixe un règlement d'ordre intérieur type des comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues.

Pour votre information, le Président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique a, en avril 2003, demandé la reconnaissance de 22 mosquées situées en Région wallonne :

- deux dans le Brabant wallon ;
- sept à Liège ;
- deux à Namur ;
- neuf dans le Hainaut ;
- deux dans le Luxembourg.

Le nouvel Exécutif est en train d'effectuer la mise à jour de cette liste.

Comme souhaité, je vous enverrai copie de l'avis rendu par la section de législation du Conseil d'État le 4 juillet 2005.

Je reviens plus précisément à l'objet de votre interpellation. À la demande du Gouvernement wallon, le CIFOP a réalisé une étude comprenant deux volets.

Le premier a porté sur :

- l'étude de l'organisation des cultes reconnus et leur méthode de financement en Région wallonne ;
- le champ des compétences, principalement sur un plan juridique, du Fédéral et des entités fédérées dans le cadre du culte et de son financement ; le champ d'intervention précis de la Région wallonne doit faire l'objet d'une attention et de précisions particulières ;
- une étude comparative des initiatives prises en Région wallonne, en Communauté flamande et en Région de Bruxelles-Capitale.

Le second volet a eu trait à :

- la problématique des cultes reconnus ;
- les voies de valorisation possibles.

Cette étude a été présentée au Gouvernement lors de sa séance du 22 décembre 2005.

Dans les conclusions du premier volet, le CIFOP a proposé au Gouvernement wallon des pistes de réflexion pour la Région wallonne telles que :

- l'utilité de fixer des critères pour la reconnaissance des communautés (paroisses) ;
- le maintien ou non du système de financement actuel (communes et provinces) ;
- la création éventuelle d'un organe de coordination au niveau où se situent le financement et, la prévision d'un comptable ou expert pour assister les communautés ;
- l'intérêt d'une représentation des pouvoirs publics au sein de l'établissement culturel ;
- le rôle du ministre du culte au sein de l'établissement culturel ;
- les modalités de désignation des membres de l'organe de décision de la communauté ;
- l'organisation de la tutelle ;
- la détermination des institutions qui peuvent bénéficier des subsides pour les travaux subsidiés ;
- la concordance entre frontières ecclésiastiques et administratives.

En ce qui concerne le second volet de l'étude, les orientations dégagées peuvent se résumer comme suit :

- coordonner les responsabilités en créant au niveau wallon un organe de coordination ;
- accentuer la concertation communale et le soutien aux établissements culturels ;
- moderniser la législation concernant la gestion des biens et la réalisation des travaux ;
- soutenir la conservation intégrée et favoriser les réaffectations dans le respect des convictions de chacun ;
- promouvoir une utilisation partagée des lieux de culte et exploiter leur valeur touristique.

Lors de cette séance, le Gouvernement a approuvé la méthodologie proposée qui consiste à :

- organiser les auditions des représentants des cultes reconnus, de l'APW, de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de Wallonie. Ces auditions auront donc pour but de connaître et d'apprécier les attentes de chacun ainsi que de tirer les conclusions de l'application du décret flamand. Ces auditions se dérouleront, comme cela a été précisé par Mme la Présidente, dans le courant du premier semestre 2006 ;
- rédiger, au terme de ces auditions, une note d'orientation que je soumettrai au Gouvernement ;

- concerter avec les représentants des cultes reconnus et du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de Wallonie, les orientations arrêtées par le Gouvernement dans le courant du second semestre 2006;
- rédiger un projet de décret en collaboration avec le Parlement wallon et les travaux de la présente Commission.

Mon Cabinet réceptionne actuellement l'identité des personnes désignées pour participer aux auditions et leurs disponibilités.

Enfin, en ce qui concerne la conférence de presse, je tiens à vous préciser que je ne l'ai pas convoquée mais que celle-ci a été organisée par le Conseil provincial de Namur. Cette dernière s'est tenue à l'occasion de la publication des actes du colloque qui a été organisé le 8 octobre 2004 à l'initiative du Conseil provincial de Namur et qui avait pour thème: «le financement des cultes et de la laïcité: comparaison internationale et perspectives». Le Conseil provincial de Namur m'y a convié et c'est à ce titre-là que j'étais présent.

Je rappelle, pour synthétiser les choses, que les auditions se poursuivront, cela me permettra de mettre à profit les éléments de chacun pour faire une proposition qui, tout naturellement, sera discutée, décidée, tranchée au Parlement. Le Parlement sera donc associé et prendra la décision finale.

Quant au calendrier, on avance. Quant à vous dire que le projet de décret sera présenté et voté avant le 15 juillet, je ne veux pas m'avancer, parce que je tiens à vous repréciser que c'est une priorité, mais ce n'est pas ma première priorité. Comme vous le savez, toute une série de décrets sont en cheminement dans le Gouvernement et qui aboutiront avant la fin de la session. Il faut donc voir avec Mme la Présidente le moment opportun car il y aura encombrement, et des choix sont à faire. Dans tous les cas, le projet de décret n'est pas rejeté aux calendes grecques.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je continue à penser qu'il est indispensable qu'on avance sur le projet de décret avant les élections communales. En effet, le refinancement des cultes sera au centre des débats après l'installation des nouveaux conseils communaux.

Même si vous estimez que l'affaire n'est pas urgente, je pense que la démocratisation des cultes est essentielle et que si, demain, nous devons accorder des moyens à de nouveaux cultes, ce doit être conditionné par un contrôle démocratique renforcé. Ce

n'est donc pas une question négligeable dans le contexte actuel.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'INTENTION DU MINISTRE FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DE FAIRE FIGURER LES PHOTOGRAPHIES DES CANDIDATS SUR LES BULLETINS DE VOTE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'intention du Ministre fédéral de l'Intérieur de faire figurer les photographies des candidats sur les bulletins de vote».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). – Monsieur le Ministre, c'est avec un certain étonnement et avec amusement que j'ai lu un article indiquant que le Ministre fédéral de l'Intérieur avait l'intention de faire figurer la photographie des candidats sur les bulletins de vote.

En tout cas, il semble que cette information soit sérieuse et, renseignements pris, il semble que cette mesure ne concerne pas le prochain scrutin communal, ce qui pourrait, à mon avis, poser problème en termes de compétence, mais qu'elle serait d'application pour les prochaines élections fédérales de 2007.

S'il ne nous appartient pas d'émettre un avis pour les élections fédérales, il me semble légitime que cette Assemblée puisse se prononcer quant à la pertinence d'une telle innovation au niveau régional.

Je dois vous dire qu'à titre personnel, je ne pense pas beaucoup de bien d'une telle réforme, parce qu'elle comporterait plus de promesses de dérivés que d'avancées intéressantes. En effet, elle n'apporterait manifestement pas grand-chose à la connaissance du candidat et de son programme. Tout au plus, contribuerait-elle à lever des confusions dans le chef de quelques rares électeurs à la mémoire confuse.

En réalité, il est permis de craindre de voir s'accroître le phénomène de «starisation» des candidats, ce qui est devenu une réalité dans le débat politique actuel où l'image prime déjà sur les idées et les convictions...

Quant aux modalités d'une telle mesure, elle laisse planer un certain nombre de zones d'ombre, notamment le coût de l'opération et la question de savoir à qui ce coût incomberait.

Ainsi, même si cette proposition peut paraître sympathique, voire dans l'air du temps, elle ne manque pas de susciter des questions d'ordre pratique, mais surtout principielles. Ainsi, cela ne va-t-il pas à l'encontre de certains principes de droit, notamment l'égalité entre les citoyens ?

À titre personnel, et vous l'aurez compris, je suis pour le moins dubitatif face à cette réforme qui me semble comporter davantage de risques de dérives individuelles que de capacités d'information de l'électeur sur les programmes et les engagements politiques.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, lors des dernières élections pour l'Exécutif des Musulmans de Belgique, une photographie était apposée à côté du nom de chaque candidat. Suite à cette première expérience, le VLD a déposé une proposition de loi en vue de généraliser ce système.

L'auteur de la proposition motive celle-ci comme suit: *«L'ajout d'une photo est souhaitable, parce que la voix de préférence revêt une importance de plus en plus grande et que sont en usage de plus en plus de prénoms épiciènes. L'apposition d'une photographie à côté du nom du candidat pourrait être très utile pour les électeurs qui ne s'intéressent que modérément à la politique.»*.

L'auteur de cette proposition, Mme Hilde Vautmans, a interrogé mon Collègue fédéral sur la faisabilité technique de sa proposition, son éventuelle concrétisation avant le scrutin de 2007 et son coût.

Je vous livre ci-après la réponse donnée par M. Dewael à la séance parlementaire du 25 janvier dernier: *«C'est possible techniquement, mais cela nécessite naturellement une adaptation du modèle actuel du bulletin de vote et du type d'ordinateurs utilisés pour les opérations électorales. Ces ordinateurs en effet devraient être équipés d'une mémoire vive plus importante. Quant aux formulaires de vote pour le scrutin 2007, ils ont déjà été commandés ou sont déjà en fabrication.»*

L'État fédéral et les Régions ont déjà conclu un accord de coopération qui prévoit une mise à niveau du matériel informatique pour les scrutins de 2006 et de 2007. Cet accord prévoit aussi la création d'un groupe de travail chargé de fixer de nouvelles normes

pour les dispositifs électoraux après 2008. Ce groupe de travail pourrait examiner ainsi votre proposition tendant à ajouter une photographie aux listes de candidats. Il faudra par ailleurs se concerter avec les communes car cette proposition entraînera, pour elles, des dépenses supplémentaires.».

Le groupe de travail évoqué par le Ministre de l'Intérieur et auquel participe la Région wallonne s'est réuni le 20 février et la proposition du VLD ne figurait pas à son ordre du jour. Dans la mesure où celle-ci va générer des coûts supplémentaires pour les communes, je n'y suis pas favorable.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je suis satisfait de la position de principe du Ministre par rapport à cette proposition qui dénote aussi une évolution culturelle différente au Nord et au Sud du pays. Je l'invite donc à être attentif parce qu'il est intéressant de recevoir des propositions du Nord du pays, mais quand on est dans un accord de coopération, il faut prendre l'avis de tout le monde.

QUESTION ORALE
DE M. AVRIL À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
DANS L'ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Avril à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la simplification administrative dans l'architecture institutionnelle».

La parole est à M. Avril pour poser sa question.

M. Avril (PS). – Monsieur le Ministre, je n'apprendrai à personne que l'architecture institutionnelle de la Belgique a été fortement modifiée depuis les 30 dernières années.

Les législateurs se sont multipliés, les niveaux de pouvoirs également. Dans la lignée de cette succession de transfert de compétences, des modifications ont été opérées afin de perfectionner ou de modifier le droit existant.

Depuis quelques années, une des priorités du Gouvernement est de veiller à ce que la législation *de lege feranda* ne constitue pas une charge administrative supplémentaire pour le citoyen et/ou pour les diffé-

rentes administrations concernées par celle-ci. J'en veux pour preuve le travail accompli par le Commissariat à la simplification administrative depuis sa création en 2002 et plus récemment par Easi-Wal.

Cela traduit la volonté du Gouvernement de traiter prioritairement les actions de simplification administrative et d'e-gouvernement, de mener un travail de veille dans ces matières, de réaliser des actions d'amélioration de la lisibilité des textes décrets et réglementaires et des formulaires, et documents administratifs et de fournir aux services du Gouvernement wallon des conseils méthodologiques en matière de simplification administrative et de mise en place de l'e-gouvernement.

Le message du Gouvernement en la matière est clair: une Région qui se veut proche et au service de ses citoyens et de ses citoyennes, un niveau de pouvoir qui se veut proche des attentes de tout un chacun en rendant accessible, pour tous, la législation.

Le Parlement, lui qui vote les décrets, doit également assumer une responsabilité et jouer un rôle actif par rapport à cette volonté de rapprochement du citoyen et de l'administration.

C'est pourquoi je pense utile que nous, Parlementaires, puissions nous interroger quant à la simplification des législations *de lege feranda*, bien sûr, mais également *de lege lata*.

Aujourd'hui, la simplification est le fruit d'une réflexion *a priori* lors de l'élaboration des textes. Demain, elle devra également faire l'objet d'une réflexion *a posteriori* pour vérifier que l'aspect téléologique de la législation a bien été atteint ou s'il est encore d'actualité au vu de l'évolution institutionnelle ou sociétale.

J'en arrive, à proprement parler, au sujet de ma question.

En tant que Député-Bourgmestre, je suis à même de pouvoir analyser des situations selon deux angles d'attaque, le communal et le régional. Cela est évidemment un avantage concernant l'approche des travaux.

À travers mon travail quotidien, je souhaite pouvoir évaluer, comme beaucoup de mes collègues, par ailleurs, les implications de tel ou tel décret au niveau local. Je peux me rendre compte de l'efficacité de telle ou telle disposition, quant à son objet, quant à sa position dans l'ordre juridique, quant à son actualité ou à son caractère obsolète.

La simplification administrative doit viser les textes pris séparément, mais elle doit également avoir pour but d'analyser et d'apporter des réponses quant aux

implications qui existent au niveau de leur application lorsque celle-ci intervient entre deux institutions.

Nous avons récemment voté des projets de décrets concernant la démocratie locale. Mon attention a été évidemment attirée par cette matière qui touche au cœur de la démocratie locale.

À cet effet, j'aimerais vous interroger, Monsieur le Ministre, quant à la position du Gouvernement sur l'amélioration – sous l'angle de la simplification administrative – des relations entre les Communes et les CPAS dont nous fêterons les 30 ans prochainement.

Il s'agit de deux institutions étroitement liées et qui jouent un rôle important dans la vie de nos concitoyens et de nos concitoyennes.

Depuis leur création, les CPAS se sont vu attribuer des missions sans cesse grandissantes, imposant par là, la prise de nombreuses décisions soumises à la tutelle communale.

Depuis près de trente ans, le législateur a conçu les CPAS comme étant des entités juridiques spécifiques et distinctes des Communes. Vous avez d'ailleurs confirmé en Commission, lors des séances de travail liées à la démocratie locale, que c'était toujours le cas. À l'époque, seule une tutelle générale concernant les matières financières – l'approbation du budget, des modifications budgétaires et des comptes – était dévolue aux Communes.

En 1992, une modification de la loi organique des CPAS a entendu élargir cette tutelle communale en y incluant l'obligation pour la Commune de se prononcer sur tout ce qui touchait son intérêt.

Outre le fait que juridiquement, la tutelle générale est définie de façon évasive – en effet, qu'est-ce que l'intérêt communal ? –, cet «avantage» pour les Communes est devenu pesant.

En effet, même lorsqu'on parle de petits ou moyens CPAS, l'obligation légale de devoir fournir une réponse dans les trente jours de la demande d'aide, impose que les Centres doivent se réunir au minimum 12 fois par an, ce qui n'est pas exactement le cas pour les communes. Si on laisse de côté les décisions d'aides individuelles, un petit ou un moyen CPAS prend environ 300 décisions administratives par an. La plupart de ces décisions sont soumises à la tutelle de la Direction générale de l'Action sociale et de la Santé.

Ce travail est donc fait deux fois. La préparation des dossiers administratifs pour le Collège communal représente une charge administrative lourde et importante alors que la Région assume déjà ce contrôle de légalité.

Si, dans l'état actuel des choses, il est juste que les Communes puissent avoir un droit de regard sur la politique financière des centres, puisqu'elles sont tenues de couvrir leur déficit, leur devoir – plutôt que leur pouvoir –, de tutelle ne pourrait-il pas être allégé de toutes les décisions ne liant pas financièrement les Communes et celles déjà contrôlées par la Région?

J'aimerais assez, vous l'aurez compris, faire d'une pierre deux coups en avançant au niveau parlementaire dans ce genre de matière. Simplifier la tutelle sur les CPAS par les Communes, et cela dans une certaine mesure et, en même temps, alléger le travail communal et régional, car il ne faut pas oublier en aval le travail à effectuer par la Direction générale des pouvoirs locaux concernant les actes des Communes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, en réponse à la question de l'honorable membre, je tiens à souligner que je partage son souci de promouvoir la simplification administrative, même si en l'espèce, l'enjeu dépasse assurément ce cadre.

Pour ce qui concerne les CPAS, je tiens à rappeler que l'implication des communes dans le contrôle *a priori* ou *a posteriori* des Centres publics d'Action sociale a été voulue par celles-ci, inquiètes de devoir supporter des décisions dont elles auraient éventuellement dû assurer les conséquences sur le plan financier en application de l'article 106 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale.

Ainsi, l'arrêté royal n° 244 du 31 décembre 1983 a-t-il prévu une concertation obligatoire préalable entre le bureau permanent et une délégation du Collège des Bourgmestre et Échevins pour toute une série de matières importantes; et la loi du 5 août 1992 a-t-elle élargi la compétence du Collège échevinal de suspendre une délibération d'un CPAS en élargissant cette compétence à la délibération du centre qui nuit à l'intérêt communal alors qu'auparavant cette compétence était limitée à la délibération qui nuit aux intérêts financiers de la commune.

Je me dois cependant de vous rappeler que le décret du 2 avril 1998 a bien allégé la tutelle du Gouverneur et incidemment du Gouvernement wallon.

Vous évoquez très justement que la tutelle sur les délibérations des Centres publics d'Action sociale est beaucoup plus lourde que celle pesant sur les communes, ce qui est totalement exact.

Cette lourdeur résulte de la volonté du législateur d'accentuer, sans doute sur demande des communes, le droit de regard de celles-ci.

Aujourd'hui, votre suggestion assez intéressante prouve une démarche inverse.

Pour ma part, j'estime que la réforme menée récemment devrait mettre en évidence la nécessité d'aller dans le sens d'un allègement de la tutelle communale assez logique puisque le Président du Centre sera membre du Collège communal.

Il convient donc d'appliquer tout d'abord la réforme et d'en retirer des conclusions.

Certains mécanismes de tutelle deviendront sans doute superflus mais seul le vécu des communes et des CPAS nous l'indiquera.

Pour ce qui concerne la tutelle de la Région wallonne sur les délibérations des Centres publics d'Action sociale, celle-ci devrait subsister, mais un allègement n'est pas à exclure après un réexamen de l'impact de la réforme de la loi du 8 juillet 1976.

Il convient cependant d'avoir égard au fait que le Gouvernement wallon doit rester, pour les CPAS, une instance de recours capable d'arbitrer le nécessaire équilibre entre les intérêts de la commune et ceux du Centre public d'Action sociale.

En effet, en aucun cas, une vision purement budgétaire ne doit conduire à empêcher le Centre public d'Action sociale de remplir ses missions légales.

C'est donc dans cet esprit que devra être abordée toute réflexion qui visera à alléger la tutelle sur les délibérations des Centres publics d'Action sociale.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Avril.

M. Avril (PS). – Je souhaitais interroger M. le Ministre car celui-ci n'ignore nullement que la participation des Présidents de CPAS, au niveau des Collèges communaux, constitue une modification importante avec cette obligation d'être présents et que l'évolution de la tutelle sur les communes pose question de même que l'avenir de l'institution. Allons-nous vers un renforcement de la tutelle communale? Allons-nous vers la suppression des receveurs de CPAS? Allons-nous vers la suppression des secrétaires de CPAS? Allons-nous vers une fusion au sein de l'institution communale?

On peut aussi énoncer certaines analogies avec la tutelle de la Région par rapport aux sociétés de logement et le rôle accru des communes en cette même matière.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de la précision de vos réponses.

(M. Furlan, Vice-Président,
prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«UNE PREMIÈRE ÉVALUATION
DU SYSTÈME DES AMENDES ADMINISTRATIVES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «une première évaluation du système des amendes administratives».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, depuis le 1^{er} avril 2005, les communes peuvent infliger des sanctions administratives qui peuvent aller jusqu'à 250 euros. Avant, les communes sanctionnaient les incivilités par des peines de police au risque que les parquets ne poursuivent pas. Aujourd'hui, elles sanctionnent par amendes administratives. En même temps, d'autres comportements ont été dépenalisés.

Depuis avril 2005, de fait si la commune n'a pas adopté son règlement, les incivilités faisant l'objet de sanctions restent *de facto* impunies puisque la plupart des parquets n'ont plus le temps de poursuivre.

Or, il paraîtrait que quatre communes sur dix ne l'ont pas encore fait. Il existe ce que je craignais lorsque je vous ai interrogé il y a quelques mois, une géométrie variable des droits du citoyen, d'une commune à l'autre. Les Belges sont-ils encore égaux devant la loi ?

Monsieur le Ministre, comment évaluez-vous la situation dix mois après l'entrée en vigueur de la loi en la matière ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Député, la législation relative aux sanctions administratives communales offre la possibilité aux communes d'assortir, moyennant le respect de conditions déterminées, leurs règlements de police : soit de peines de polices, soit de sanctions administratives, comme vous le savez.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi n'oblige pas, comme telle, les communes à revoir leur règlement communal. Cependant, l'une des principales modifications apportées par la loi nouvelle est l'abrogation du Titre X du Code pénal et de l'arrêté-loi du 29 décembre 1945 portant interdiction des inscriptions sur la voie publique. Des comportements tels que le

tapage nocturne, le fait d'exciter ou de ne pas retenir son chien contre les passants, le défaut d'entretien de cheminées ou usines, le fait d'enlever ou de déchirer méchamment des affiches légitimement apposées, etc. sont donc dépenalisés.

À défaut pour les communes d'incriminer ces comportements dans leur règlement de police, ceux-ci peuvent théoriquement être commis en toute impunité, à partir du 1^{er} avril 2005, sous réserve bien sûr de mesures de police administrative pouvant être ordonnées par le Bourgmestre et du maintien de l'ordre assuré par la police. Une adaptation des règlements de police s'avère donc utile pour pallier ce vide juridique. Tous les comportements visés par le Titre X du Code pénal ne me paraissent cependant pas devoir être repris dans un règlement communal de police en raison de leur caractère parfois désuet.

Il appartient à chaque commune de décider des comportements qu'elle souhaite réglementer en fonction des problèmes spécifiques rencontrés sur son territoire, problèmes qui peuvent varier fortement en fonction du paysage socio-économique de la commune.

Il faut également rappeler que les communes n'ont aucune obligation de mettre en place le système des sanctions administratives, elles peuvent y préférer le régime classique des peines de police. Les communes peuvent intégrer tout ou partie des «ex-contraventions» du Code pénal dans leur règlement de police tout en les sanctionnant de peines de police. Cette repénalisation des «ex-contraventions», par la voie des règlements communaux, permet d'assurer le *statu quo* par rapport à la situation actuelle. Toutefois, dans la mesure où, faute de moyens, le parquet ne poursuit plus depuis longtemps la grosse majorité des contraventions visées, il est peu probable qu'il adopte une attitude différente au seul fait que ces comportements seraient aujourd'hui visés dans des règlements communaux.

Juridiquement, la loi laisse aux communes qui n'ont pas encore mis en place les sanctions administratives le choix suivant :

- soit, laisser en l'état leurs règlements de police ;
- soit, repénaliser dans leurs règlements tout ou partie des anciennes contraventions du Titre X du Code pénal ;
- soit, mettre en œuvre le système des sanctions administratives, notamment pour les comportements en question.

Insistons sur le fait que chaque commune, autonomie communale oblige, apprécie librement l'opportunité ou non d'inclure ces délits dans sa réglementation communale.

Bien que ces matières soient strictement du ressort du Fédéral, j'ai été sensibilisé à cette problématique par de nombreuses communes, dès son apparition. Afin de pallier au problème que vous soulevez, j'ai établi, dès le début de cette année, des contacts fréquents avec l'Association des Provinces wallonnes afin d'assurer le plus rapidement possible une mise à disposition par les cinq provinces wallonnes d'agents sanctionneurs. J'ai également adressé une lettre circulaire aux communes wallonnes les informant de cette possibilité de partenariat et ce, en date du 31 mars 2005. Conscient du coût que la mise en place de cette nouvelle procédure pourrait engendrer, j'ai également débloqué à cet effet un budget de 180.000 euros à destination des provinces, surtout pour assurer les formations.

Ce partenariat avait non seulement pour but de mettre à la disposition des communes un agent sanctionneur répondant aux termes de la loi, mais aussi d'assurer, au moins au niveau provincial, une certaine cohérence dans l'application des sanctions. C'est ainsi que, début de ce mois, j'ai eu le plaisir d'assister avec, entre autres, le Procureur du Roi de Dinant, à la présentation, à Walcourt, du règlement général de police administrative sanctionnant les «dérangements publics» sur les trois zones de police – FloWal, Hermeton et Heure et les 3 Vallées – couvrant l'arrondissement de Philippeville.

Les premiers éléments d'évaluation que je peux vous donner en la matière, autonomie communale et matière fédérale obligent, repose donc principalement sur cette collaboration communes-provinces. Je peux ainsi vous informer que, au 1^{er} janvier de cette année, les cinq provinces et 77 communes avaient opté pour cette mise en commun de compétences. J'ose espérer que ces 77 communes serviront d'exemple.

J'ai également chargé mon Administration de mener une enquête globale auprès des communes wallonnes relativement aux sanctions administratives. Plus de 110 réponses ont été récoltées à ce jour. Un premier bilan devrait être réalisé fin mars 2006 et je ne manquerai pas, si vous le désirez, de vous en tenir informé.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Tout d'abord, je tiens à remercier M. le Ministre pour sa réponse et pour les efforts entrepris, essayant – il n'a pas la possibilité d'imposer la cohérence en matière de règlements et de sanctions – d'aboutir à une plus grande cohérence dans les mesures et les sanctions adoptées par les communes.

En effet, il est important que le citoyen puisse connaître ses droits, les règlements ainsi que les sanc-

tions auxquels il s'expose. Il est assez difficile pour ce même citoyen de faire la part des choses lorsqu'il se déplace d'une commune à l'autre. Il doit toujours avoir en mémoire ce qui, dans une commune, est autorisé ou toléré alors que dans la commune voisine, c'est peut-être interdit.

J'espère, Monsieur le Ministre, que vous parviendriez à convaincre les quatre communes sur dix qui n'ont pas encore adopté les règlements en matière d'amendes administratives.

QUESTION ORALE
DE M. FONTAINE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE DÉDOMMAGEMENT DE RIVERAINS
FAISANT L'OBJET D'UN TRANSFERT
DANS UNE AUTRE COMMUNE
SUITE À DES MODIFICATIONS TERRITORIALES
ENTRE DEUX COMMUNES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de M. Fontaine à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le dédommagement de riverains faisant l'objet d'un transfert dans une autre commune suite à des modifications territoriales entre deux communes».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, la lecture des comptes rendus des conseils communaux dans la presse est parfois amusant. De ce fait, je vous pose cette question «au second degré».

Un projet de modifications territoriales entre deux communes n'est pas monnaie courante en Région wallonne, mais cela existe.

Des riverains passent ainsi d'une commune à l'autre sans bouger, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de conséquences pour eux. Toutes les communes n'ont pas la même politique en matière de déchets par exemple, le même IPP ou les mêmes additionnels au précompte immobilier, pour ne citer que ces taxes-là. Les riverains n'ont pas demandé de changer de commune mais ce changement résulte bien souvent d'accords entre les responsables communaux qui dépassent l'intérêt particulier des riverains concernés.

Mes questions seront les suivantes, Monsieur le Ministre :

– est-il prévu une indemnisation des riverains qui se retrouvent dans une commune où l'IPP est plus élevé que dans leur ancienne commune? Même —

- chose quand une commune ne perçoit pas de taxes sur les déchets et la commune voisine, oui;
- si rien n'est prévu, comme je le pense, quelles mesures comptez-vous prendre – si vous comptez en prendre – pour rencontrer les préoccupations légitimes des riverains dans pareille situation et rencontrer ainsi les déclarations généreuses et récentes du Bourgmestre de Seneffe qui signalait à des riverains qui vont passer à Manage qu'il inter-rogerait la Région wallonne sur le sujet?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Député, en réponse à votre question, je souhaiterais avant tout rappeler que les communes bénéficient de l'autonomie fiscale comme cela leur est reconnu par l'article 170 § 4 de la Constitution. Ce faisant, il leur est loisible de fixer d'autorité leur fiscalité sans demander l'accord de la population. Rappelons à ce sujet que la formalité de l'enquête *de commodo et incommodo* préalable à l'adoption d'un règlement-taxe n'est plus d'actualité. La circulaire budgétaire le rappelle par ailleurs.

Ce qui est de nature à heurter la sensibilité dans le cas qui vient d'être exposé, c'est l'élément involontaire du changement de commune. On n'aurait pas du tout réagi si un habitant changeait volontairement de commune. Or, le cas peut également être choquant. Cela se voit souvent en matière de taxe sur les immondices: il arrive qu'en changeant de commune, le redevable soit obligé de payer deux fois la taxe: une fois dans son ancienne commune – dans la mesure où la situation de référence est l'inscription au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition – une fois dans sa nouvelle commune parce que, par exemple, la situation de référence est l'inscription au registre de la population au 1^{er} juillet de l'exercice d'imposition.

Pourquoi ne réagit-on pas dans le cas d'un déménagement volontaire? Parce qu'on estime que le redevable devait savoir ce qu'il faisait. Or, la réalité est différente. Il est bien rare de voir les personnes s'installer dans une commune en sachant pertinemment quelles sont les taxes auxquelles elles seront soumises et surtout à partir de quand. La plupart du temps, on s'installe pour des raisons de proximité familiale, professionnelle, ou d'opportunité. Ce constat a d'ailleurs été fait par la dernière étude que j'ai commandée sur le thème de la fiscalité locale.

En conséquence, que le changement de taxation émane de la volonté du conseil communal de modifier

les limites de son territoire ou de la volonté des redevables d'aller s'installer ailleurs, il faut «subir» la taxation de la nouvelle commune et il n'existe aucun système de dédommagement prévu pour les riverains concernés. On doit pouvoir le constater.

M. le Député, vous me demandez ce que je compte faire pour remédier à la situation. Je vous informe qu'il y a lieu de respecter l'autonomie communale et de laisser aux communes concernées le soin de régler le problème. Il est bien entendu que l'on peut trouver des solutions à quelques difficultés particulières.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre qui laisse une petite porte ouverte, on ne sait jamais. Je ne suis pas étonné de sa réponse parce que je savais que l'autonomie communale est absolue en la matière et que, dès lors, c'est un problème purement communal.

Je voulais simplement entendre de la bouche de M. le Ministre, ce que je pensais déjà, parce que c'est toujours mieux quand c'est le Ministre qui le dit plutôt que moi qui suis suspect, en tout cas, dans ce cas-ci.

Je comprends qu'il ne s'agissait que de promesses électorales qui n'engageaient que celui qui les entendait.

QUESTION ORALE

**DE Mme CORBISIER-HAGON À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA RÉORGANISATION DES SERVICES
DE LA DIVISION NATURE ET FORÊTS»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Corbisier à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la réorganisation des services de la Division Nature et Forêts».

La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le Ministre, je ne suis pas la première, mais je ne serai, à mon avis, pas la dernière, quoique j'espérais l'être à m'intéresser à la Division Nature et Forêts. Il est vrai que j'ai posé beaucoup de questions sur le sujet lors de la législature précédente. Je suis donc consciente que vous ne réglez pas le problème d'un coup de cuiller à pot.

La réorganisation des services de la Division Nature et Forêts est cruciale, non seulement pour le monde rural en général, mais aussi pour tous les propriétaires forestiers, qu'ils soient privés ou publics. Ce n'est pas à vous que je dois parler des propriétaires forestiers communaux.

Néanmoins, si, sur le principe, on peut, raisonnablement approuver la réorganisation qui vise, si j'ai bien compris, à remédier à des carences d'isolement, de cloisonnement, de transparence et de gestion des ressources humaines, encore faut-il s'assurer, me semble-t-il, de la présence réelle des moyens humains du dispositif.

Ainsi, selon mes informations, la DNF dispose d'un cadre de 508 triages en services extérieurs. Or, nous savons tous que celui-ci est occupé à 86 %, soit 445 préposés forestiers parmi lesquels une bonne part de contractuels, bon nombre d'agents de plus de 50 ans dispensés des prestations irrégulières et donc, quelquefois en impossibilité de travailler en équipe en dehors des heures normales, et une petite quarantaine d'agents en départ naturel dans les trois ou quatre années à venir (donc, de nouveaux triages vacants à très court terme).

D'après votre plan, il est prévu de travailler tout autrement avec un nouveau cadre fixé à un strict minimum de 380 triages et l'accompagnement d'une septantaine, si j'ai bien compris, de chefs d'équipe via des emplois d'encadrement.

Ma réflexion pourrait se résumer en trois points :

- à supposer que votre réforme fondamentale et je le reconnais, nécessaire aboutisse, quelles sont les garanties pour que le cadre soit occupé à 100 %, vu la situation que je viens de décrire ;
- comment comptez-vous - puisque c'est un problème récurrent sur lequel je dois bien déplorer la partie de ping-pong qui s'est jouée durant les cinq dernières années - sélectionner rapidement et d'un seul tenant la septantaine d'emplois qu'il nous faudra pour l'encadrement ;
- comment garantir un remplacement des départs naturels ?

En ce qui concerne le premier volet, on peut considérer que le passage de 508 à 380 triages, est une perte, si pas d'emplois, au moins de circonscriptions territoriales. En service extérieur, un agent en moins se résume par un travail assumé péniblement par les autres et cela pose évidemment problème.

Le deuxième volet concerne le travail en équipe via les emplois d'encadrement qui, eux aussi, sont un des éléments déterminant dans la réussite de l'opération. En effet, idéalement, la diminution du nombre de triages devrait être menée simultanément, si on veut

réussir, avec l'arrivée de tous les chefs d'équipe prévus c'est-à-dire, si je ne m'abuse et si j'ai bien lu, deux par cantonnement forestier. Cette opération qui bouscule les mentalités forestières ne pourra jouer pleinement son rôle que si la septantaine d'emplois prévus est opérationnelle en même temps que la diminution du nombre de triages et que la sélection est réellement efficace, tant quantitativement que qualitativement.

Enfin le troisième volet est la suite du premier, un cadre complet à un moment donné, ne l'est plus nécessairement l'année suivante. Ceci m'amène à poser la question des remplacements automatiques des départs naturels pour conserver ce cadre complet à 380 triages.

Pouvez-vous indiquer ce que vous apportez comme garantie pour que cette réorganisation, qualifiée d'indispensable, soit effectivement durable ? Sans elle, il s'agirait alors d'une restructuration de plus qui ne donne pas les moyens et l'assurance d'adapter la situation actuelle, de rééquilibrer les choses sur le terrain et de travailler d'une autre manière pour une gestion efficace du patrimoine naturel auprès des citoyens et des communes. De plus, ce serait également une source énorme de découragement et de démotivation du personnel de la DNF encore en place.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui me permet de présenter, pour ce dossier de la restructuration de la DNF, l'implication en matière de fonction publique, puisque, comme vous le savez, cette réforme est principalement portée par mon collègue Benoît Lutgen.

La structure telle que prévue par la réforme est issue d'une réflexion menée par l'administration, sur la base du contenu du travail demandé à notre époque à un service forestier. Elle me paraît donc, *a priori*, comme une structure valable et réfléchie qui devrait correspondre aux besoins issus de la politique que la Région wallonne souhaite mener dans ce domaine.

Vous vous interrogez sur l'occupation complète du cadre défini suite à cette réforme.

Pour rappel, notre Code de la Fonction publique définit le cadre comme un document qui « traduit les besoins maxima en personnel pour assurer les missions imparties aux services ainsi que les emplois d'encadrement ».

Ceci étant, comme vous le soulignez, il s'agit ici d'une répartition territoriale des services et il faut

effectivement être attentif à ce que chaque portion du territoire wallon bénéficie de la même qualité de services régionaux. Je veillerai donc à ce que l'occupation du cadre reflète bien cet objectif d'excellence, dans le respect toutefois des moyens financiers disponibles pour la Fonction publique wallonne et, comme vous le savez certainement, ces moyens ne sont pas gigantesques, contrairement à ce que certains peuvent penser et répètent régulièrement.

En ce qui concerne les emplois d'encadrement, il me paraît essentiel qu'ils soient occupés par des personnes motivées et compétentes. Mon administration travaille actuellement sur une adaptation du Code qui devrait permettre de désigner les «C 1», pour employer le jargon de la Fonction publique wallonne, parmi les agents en place, en prenant en considération l'ensemble des préposés de niveau C statutaires et en sélectionnant les plus aptes à occuper ces emplois d'encadrement. Mon objectif est de disposer des outils juridiques nécessaires pour rendre la nouvelle structure effective, dès que le Ministre fonctionnel compétent en donnera le signal.

En ce qui concerne les remplacements automatiques, je me permets de souligner que le contenu de la décision du Gouvernement du 29 septembre 2005 prévoit que, dorénavant, il ne faudra plus attendre des plans de recrutement pour recruter du personnel afin d'équilibrer les départs naturels. Chaque début de quadrimestre, les secrétaires généraux doivent me transmettre une liste des départs définitifs et chaque Ministre peut, soit valider le recrutement d'un nouvel agent de même niveau, soit maintenir le montant de ce traitement dans une enveloppe budgétaire qui lui est attribuée pour un recrutement d'une autre nature à débattre dans le cadre de ce plan de recrutement. Cela permet plus de mobilité et de transfert de moyens en fonction des besoins ressentis le plus utilement par les Ministres compétents dans leur département.

Ce système, qui en est à ses premiers essais, contribuera, je l'espère, à rendre la DNF et l'ensemble des services wallons plus performants encore.

*(Mme Bertouille, Présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Une première réflexion d'abord: j'espère que, plutôt que de se renvoyer la balle, les deux Ministres compétents vont enfin travailler main dans la main. Il faut en effet donner une image positive du Gouvernement.

Deuxième réflexion, les moyens budgétaires sont ce qu'ils sont. Si le déficit budgétaire persiste en la matière, cela ne va pas arranger les choses.

Enfin, en ce qui concerne le remplacement direct des agents et la Déclaration de Politique régionale, ne pourrait-on pas jouer en plus avec les stagiaires qu'on placerait déjà dans les triages où ils seront répartis et nommés. Il me semble que cela pourrait avoir un impact complémentaire avec les personnes recrutées.

QUESTION ORALE
DE Mme PARY-MILLE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE SUIVI DU PLAN E-COMMUNES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le suivi du plan e-communes».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). – Monsieur le Ministre, le 26 janvier 2005, vous présentiez les grandes lignes d'un plan baptisé «e-communes», qui entend moderniser les administrations communales en les aidant à s'approprier les nouveaux outils de communication. Ce plan s'appuie sur les notions d'échange, de bonnes pratiques et de mutualisation des développements.

S'agissant de mutualisation des développements, vous avez subventionné une association de cinq communes (Arlon, Mons, La Louvière, Marche et Ans), qui allait lancer un processus d'analyse des processus internes: gestion du courrier, bons de commande, gestion de projets, de compétences, etc. Cette analyse devait ensuite être portée à la connaissance de l'ensemble des communes de la Région wallonne.

Le plan «e-communes» prévoit également de favoriser les échanges électroniques entre la Région et les communes. Trois projets étaient en cours: l'e-triennal, l'e-tutelle et l'Informatisation des Avis de Marchés.

Les communes d'Arlon et de Morlanwelz collaboraient de manière expérimentale au projet «e-triennal», c'est-à-dire qu'elles s'étaient engagées à informatiser les plans triennaux qui, pour rappel, planifient et structurent la demande des travaux auprès de la Région.

Le projet «e-tutelle» consiste à assurer la transmission des comptes et budgets entre les différents niveaux de pouvoir de manière électronique et devait démarrer en avril 2005.

Enfin, l'informatisation des avis de marchés doit permettre aux entreprises, depuis une plate-forme unique, de pouvoir visualiser l'ensemble de ces avis et donc d'assurer la transparence des marchés publics.

Monsieur le Ministre, j'en arrive à mes questions. Où en est la mise en œuvre du plan «e-communes», notamment en ce qui concerne la mutualisation des développements, ainsi que l'e-triennal, l'e-tutelle et l'Informatisation des Avis de Marchés ?

Le budget prévu pour 2006 est de 2.617.000 euros, en engagement, si mes sources sont bonnes, et 3.309.000 euros en paiement. Quelles sont les priorités que vous avez retenues pour 2006 ? Comment s'est opéré le découpage entre les différents projets ? Quels sont les critères établis dans le choix des communes ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Députée, la Déclaration de Politique régionale insiste sur la place qui doit être réservée dans les actions du Gouvernement wallon, à la simplification administrative et à l'e-gouvernement.

Comme vous le savez certainement, chaque Ministre du Gouvernement wallon devait établir, au début de chaque année, «des propositions d'actions en matière d'e-gouvernement et de simplification administrative».

Afin de rencontrer cet objectif et d'intégrer les communes dans le processus de modernisation de l'administration, en vue de parvenir, à terme, à un échange de données entre acteurs institutionnels, et plus particulièrement entre la Région et les communes, j'ai élaboré un plan d'actions baptisé «e-communes».

Comme le relève l'honorable Membre, les projets Qualité (mutualisation des développements), e-triennal, Informatisation des Avis de Marchés (IAM) et l'e-tutelle font partie des actions reprises dans ce plan.

Le projet Qualité avance très bien, les communes associées avancent chacune sur les priorités qu'elles ont définies. Chaque commune travaille sur des projets particuliers et chaque étape de développement des projets est validée par l'ensemble des autres entités ainsi que par la DGPL. Les notions de mutualisation des efforts et de partenariat sont donc bien au centre de la démarche.

Les premiers axes de mutualisation portent sur la modélisation des processus internes aux communes en rapport avec les thèmes suivants : la GRH (forma-

tions, mobilité interne, évaluation...), les travaux (planification, stocks), le management et les finances (gestion des bons de commande, factures), l'aménagement du territoire (gestion des permis). Un référentiel communal, reprenant l'ensemble de ces procédures, sera publié.

Après chaque étape de modélisation des processus, les communes et la Région sélectionneront un logiciel de *workflow* permettant de transformer les programmes qui définissent une procédure en un processus informatisé, et de rendre ainsi la procédure analysée électroniquement opérationnelle.

Au cours de cette année, les premiers résultats seront mis à la disposition de l'ensemble des entités.

En ce qui concerne IAM, l'ouverture du service à l'ensemble des pouvoirs locaux a été lancée au cours du Salon des Mandataires, organisé ces 17 et 18 février dernier. Sur cette base, les communes, provinces, CPAS et intercommunales pourront, à l'aide des codes d'accès remis par la DGPL, avoir accès à ce service mis à disposition par la Région.

Le projet e-triennal a, quant à lui, pour objectifs l'amélioration de la gestion des programmes triennaux par la simplification administrative et la mise en place d'outils permettant une meilleure efficacité de l'ensemble des acteurs.

La première étape du projet est finalisée. Elle consistait à analyser le processus et sa modélisation. Cette étape a permis de coupler une analyse documentaire approfondie avec l'analyse métier. Le nombre de formulaires, d'opérations et de documents a été réduit de manière drastique.

La deuxième étape est également réalisée. Le prototype a, lui aussi, été présenté lors du Salon des Mandataires. L'objectif est toujours de finaliser le projet pour le terme de cette année.

Enfin, en matière d'e-tutelle sur les comptes et budget, le projet a été redéfini afin d'intégrer une plate-forme d'échange générique pour l'ensemble des données des pouvoirs locaux qui seront transmises électroniquement à l'avenir.

Le projet tel que modifié devra encore être approuvé dans le cadre du cahier des charges informatiques 2006, avec comme objectif la réalisation de l'application, pour fin 2006 également.

Comme vous pouvez le constater, les actions prévues dans le plan e-communes se concrétisent.

Les priorités pour 2006 sont l'exécution des actions telles que reprises dans le plan e-communes, avec toujours l'objectif de la collaboration étroite entre la Région et les entités locales.

Quant au choix des communes, il se fait dans le cadre d'appel à projets, comme cela a été le cas pour la création d'espaces publics numériques, ou encore le projet CITI (citoyens d'Internet).

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – Je remercie M. le Ministre pour tous les éléments donnés dans sa réponse. Je prends note que des résultats seront publiés. Tous ces systèmes e-communes mis en place permettront-ils à chaque commune de pouvoir suivre l'état d'avancement de tous leurs dossiers ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Tout à fait.

QUESTION ORALE
DE M. JEHOLET À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE MANQUE DE CONCERTATION
AVEC LES PETITES INTERCOMMUNALES
DANS LA RATIONALISATION DU SECTEUR»

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'AMATEURISME DANS LA GESTION
DE LA RÉFORME DES INTERCOMMUNALES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le manque de concertation avec les petites intercommunales dans la rationalisation du secteur», et la question orale de M. Borsus, sur «l'amateurisme dans la gestion de la réforme des intercommunales».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). – Monsieur le Ministre, le 26 janvier dernier, le Gouvernement annonçait, plus de quatre ans après le lancement de l'idée par votre prédécesseur, qu'il réduirait de moitié le nombre d'intercommunales en Région wallonne.

Cette rationalisation est bloquée depuis un certain temps, on ne sait pour quelle raison, ou plutôt on le sait trop bien, et vous aviez notamment évoqué le manque de concertation de votre prédécesseur, ce qui était paradoxal, puisque des coordinateurs régionaux étaient chargés de mâcher la besogne en la matière. Je

me souviens que le Ministre Daerden s'en préoccupait beaucoup en région liégeoise, par exemple.

Dans cette réponse, vous avez donc mis l'accent sur le dialogue et la concertation. Sans doute fallait-il ménager les susceptibilités des uns et des autres.

J'ai donc été surpris d'apprendre que certains présidents d'intercommunales ou directeurs généraux d'intercommunales apprenaient par la presse, sans avoir été concertés préalablement, la disparition ou l'intégration de leur intercommunale dans une autre. Je citerai explicitement dans l'arrondissement de Verviers, le cas de Aqualis, qui s'occupe de tourisme, et de l'ACBVC (associations des communes du bassin de la Vesdre) toutes deux intégrées à la SPI + (agence de développement et intercommunale de développement économique en province de Liège). Comment cela est-il possible alors que l'accent semble avoir été mis sur la concertation et le respect de l'autonomie communale ? Le Gouvernement a-t-il préféré en réserver la primauté à la presse plutôt qu'aux acteurs concernés ?

Par ailleurs, s'ils ne sont pas opposés aux principes de la réforme et de la rationalisation du secteur, ces intercommunales se demandent quelle est la logique qui a poussé à les intégrer à une intercommunale de développement économique. C'est la question que je vous pose aussi.

D'autre part, il me semble que toutes ces intercommunales de développement économique soient devenues des «fourre-tout» : on y adjoint ici et là des parcs naturels, des intercommunales sociales, des intercommunales constituées pour élaborer les contrats de rivière. Quels étaient les objectifs ? Je vais simplement reprendre les propos du président du forum des Forces vives verviétoises, M. Frédéric, Député fédéral, non réformateur, non libéral, traduisant ce rapprochement : *«Ce mariage paraît aussi inefficace qu'inutile.»*

Si nous ne remettons pas en question la rationalisation des intercommunales, rendre le secteur plus transparent, éviter des problèmes, des dérives, nous nous interrogeons néanmoins sur la logique de ces différents rapprochements.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, c'est un plaisir pour moi d'intervenir de concert avec mon Collègue M. Jeholet, d'autant que nous pensons la même chose sur ce dossier.

Je ne vais pas revenir sur le débat de fond mené au Parlement ni au sein de cette Commission concernant la réforme des intercommunales. Effectivement, il y a

un effort tout particulier à faire en termes de transparence du secteur, de diminution du nombre d'interlocuteurs, mais n'avez-vous pas perdu le fil conducteur de cette réforme, Monsieur le Ministre ?

Je suis de ceux qui croient que le fil conducteur de cette réforme doit d'abord être, avant de faire du fétichisme de résultats et de chiffres – je cite ici un auteur bien connu dans le monde politique, le vice-Président du Gouvernement wallon, le Ministre Antoine, tenant précisément ces propos hier en Commission de l'Aménagement du Territoire – la recherche permanente de la qualité du service à la population, du moindre coût pour rendre ce service et de la plus-value globalement, que l'on peut apporter au citoyen.

D'autre part, la mise en œuvre d'une réforme – nous qui sommes des réformateurs – exige le respect des interlocuteurs concernés, des informations, des concertations et des approches circonstanciées, sans quoi l'objectif risque de ne pas être atteint.

Il semble aujourd'hui que ce soit loin d'être le cas puisque vous avez contrarié une série d'intercommunales en les convoquant pour une réunion qui se tenait deux jours plus tard, mais surtout en leur indiquant de bien vouloir se référer au communiqué diffusé par le Gouvernement qui résume les grandes options retenues et une approche visant à déterminer comment elles s'intégreraient dans un plus grand ensemble et à poser un calendrier précis pour la mise œuvre des fusions d'intégration.

Vous leur laissez donc, en tout et pour tout, deux jours ouvrables, pour réaliser ce que vous demandiez, alors que le délai octroyé était beaucoup trop court pour réunir les organes décisionnels des intercommunales, puisque, il est difficile de convoquer une assemblée générale, un conseil d'administration, un comité directeur ou un bureau en l'espace d'une nuit.

Monsieur le Ministre, n'avez-vous pas oublié, un certain nombre de principes fondamentaux comme :

- le droit des sociétés qui prévoit un certain nombre de mécanismes, de valorisations des actifs, de structures décisionnelles, de choix stratégiques, d'objets sociaux ;
- la Région wallonne a signé une Charte bien connue au Conseil de l'Europe, je pense d'ailleurs que le vice-Président honoraire fait partie d'une des Chambres du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, rappelant le principe, élémentaire en droit public, de l'autonomie des pouvoirs locaux.

Dès lors, Monsieur le Ministre, ne conviendrait-il pas d'avoir une approche plus circonstanciée, puisque tout ce qui a été fait avant a été de l'information concernant les intentions du Gouvernement ? Je tiens

à vous rappeler – et ici, je deviens extrêmement sérieux – que les Villes et Communes sont des organes indépendants, qui rendent des comptes à leurs mandants, c'est-à-dire aux conseils communaux.

Les organes des intercommunales, constituées par délégation de fonction du décret concerné, sont composés de délégations communales et les élus rendent compte collectivement à leurs mandants, c'est-à-dire à la population.

Ils ne sont pas, Monsieur le Ministre, des serviteurs, ils n'obéissent pas au doigt et à l'œil de qui que ce soit et, nombreux parmi ceux-ci sont prêts à devenir frondeurs, lorsqu'on claque du doigt en disant : lisez notre communiqué, voilà ce que nous avons décidé pour vous.

J'en viens même à me demander si cette maladresse d'approche n'est pas aujourd'hui un ferment majeur qui risque d'être le porteur de l'échec d'une réforme globale que, pourtant nous souhaitons tous.

Ce que pense le député-bourgmestre à Somme-Leuze, est un indicateur, certes modeste, mais il faudrait signaler que plusieurs ont pris vertement position comme l'association intercommunale des eaux de la Molinee, l'association intercommunale des eaux du Condroz, et que, indépendamment de ces prises de position, nombreux sont ceux qui réfléchissent en termes de valorisation. Une intercommunale vaut, en droit des sociétés, x millions d'euros. Certains sont aujourd'hui prêts à entamer des actions.

En quoi votre choix est-il une plus-value pour le service que chacune de ces sociétés rendait aux citoyens ? Personne ne voit l'impact que cette réforme aura en termes de qualité de service.

Dès lors, cette approche risque vraiment de compromettre tout un processus que l'ensemble de la classe politique wallonne déclare souhaiter. Je ne puis qu'inviter à un véritable sursaut marqué du respect des citoyens et des élus, fussent-ils des élus locaux.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, la note du Gouvernement wallon du 28 avril 2005, sur la rationalisation des intercommunales, a été rédigée sur la base d'une très large consultation de tous les acteurs des différents secteurs dans lesquels œuvrent les intercommunales. Ils ont tous été appelés à agir et à réagir. Il est vrai que certains ne se sont pas préoccupés, se disant probablement que c'était encore une déclaration parmi tant d'autres qui n'aboutirait pas et que la volonté politique n'existait

pas. Ce n'était pas le cas, comme je l'ai dit à plusieurs reprises.

Cette note d'orientation a ensuite fait l'objet d'une information complète aux intercommunales et à toutes les communes associées au chef-lieu de chaque province, soit le 12 septembre 2005, à Liège.

Chaque commune et chaque intercommunale ont alors eu le temps de réagir aux propositions qui y étaient faites.

La note du Gouvernement wallon du 26 janvier 2006 fait état du fait que l'ACBV réagissait de façon mitigée quant à son éventuel transfert d'activité à la SPI + qui, quant à elle, acceptait cette intégration.

Pour Aqualis, ladite note précise que l'intercommunale devait rejoindre un secteur de l'intercommunale SPI +.

Les deux intercommunales connaissaient donc les intentions du Gouvernement wallon.

La logique qui a poussé le Gouvernement à proposer que ces intercommunales intègrent la SPI + doit être recherchée dans les synergies que ces intercommunales pourraient développer en matière touristique, ce qui n'est pas contesté par Aqualis.

Les propositions du Gouvernement wallon imposent une obligation de résultat, mais rien n'interdit d'envisager un rapprochement d'Aqualis avec l'intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps si celui-ci s'avère plus adéquat aux yeux des gestionnaires de ces intercommunales en cause.

Par ailleurs, l'intégration des deux parcs naturels en tant que secteurs de l'intercommunale d'expansion économique Ideta est un plein succès, preuve que des intercommunales peuvent trouver leur juste place dans cette structure. Il suffit de s'arranger et vous connaissez la problématique des secteurs qui permettent de s'identifier au sein de celle-ci et de poursuivre l'action, le développement au sein d'une intercommunale et bénéficier de la professionnalisation d'une structure importante. Vous le savez comme moi, la plupart des intercommunales sont relativement bien gérées et sont efficaces. Ce qui est recherché, ici, c'est une optimisation. Je n'ai jamais dit nulle part que les intercommunales étaient mal gérées comme certains le crient à gauche ou à droite. Elles sont généralement bien gérées, elles font du bénéfice et, vous avez cité quelques exemples, mais je pense que l'on peut faire mieux et que l'on doit se positionner pour le futur puisque les choses sont en pleine évolution.

Quant à l'adjonction d'intercommunales sociales dans les intercommunales de développement économique, je ne vois pas de quelles intercommunales

vous voulez parler. Si vous pouviez me donner des précisions en la matière, cela me serait précieux.

En ce qui concerne la décision du Gouvernement, un courrier va partir dans les prochains jours à destinations de chaque intercommunale et commune pour en faire état.

En ce qui concerne le secteur de l'eau, je conçois que c'est un secteur plus particulier, plus difficile parce que – et on le constate d'ailleurs – c'est un patrimoine naturel dont on a des difficultés à se débarrasser. Pourquoi dis-je «on le constate»? Parce que toute une série de communes gèrent encore en toute autonomie leur eau. Ce sont 64 structures qui gèrent leur eau: petites, grosses intercommunales et communes. Cela démontre que c'est un sujet sensible, d'autant plus sensible que, dans quelques mois, ce sont les élections et que tout le monde est mal à l'aise par rapport à cela. Je présume donc qu'il y a des freins qui sont tout à fait légitimes mais qui doivent être surmontés.

En ce qui concerne les petites communes, je crois qu'elles doivent se poser la question de la survie de ce réseau communal, de la garantie de la qualité, des investissements, des normes européennes, etc. et prendre des décisions peut-être pas avant le 8 octobre, soyons de bon compte, pour assurer cette qualité et de poursuivre avec une offre de l'eau, dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne les petites intercommunales appelées à fusionner avec des plus importantes, je voudrais rappeler que, même si les choses se passent bien en 2006, il faut avoir une perspective de moyen et long terme avec toute une série de difficultés qui pointent à l'horizon en termes de normes européennes de qualité, d'investissement nécessaire, etc.

Elles ne sont pas toutes, je vous le concède, à égalité par rapport au discours que je tiens, certaines sont bien gérées, y compris en termes d'investissement, mais d'autres oublient toute une série de mesures, de normes, le prix vérité de l'eau, la protection des captages et d'autres éléments.

En tout cas, je puis vous dire que ces propositions ont fait réfléchir et permettent à des intercommunales qui ne sont toujours pas dans le *trends* de la fusion, de penser ou repenser certaines choses et d'établir des partenariats ou des collaborations avec d'autres, ce qui est déjà pour moi essentiel et une réussite.

Dire que les propositions vont générer un découragement tel que la réforme va échouer, je ne le crois pas, parce qu'il y aura un bonus, même si nous ne parvenons pas à fusionner certaines intercommunales. Là, je mettrai en garde les communes sur ces manques de perspectives de fusion, mais une mise en garde ne

veut pas dire que j'irai au-delà des lois de la Constitution, de l'autonomie communale. Les communes resteront libres de faire leur choix en mesurant les conséquences.

Sachant – et vous allez de nouveau me dire qu'une intercommunale n'est pas l'autre – que certaines intercommunales ont des besoins importants en termes d'argent public émanant du pouvoir wallon, là je ne peux pas accepter le double discours de dire que nous sommes autonomes, mais il faut nous alimenter pour que nous le restions.

Pour moi, l'autonomie n'a qu'une définition : on est autonome et on l'est à 100 %. À partir du moment où on est autonome à 100 %, que voulez-vous que le Gouvernement wallon puisse décider ou imposer. La seule chose que je veuille faire, c'est justement les informer, les mettre face à leurs responsabilités, leur indiquer les pièges, les difficultés auxquelles elles vont être confrontées, peut-être pas aujourd'hui, mais demain et surtout après-demain, pour permettre une réflexion saine. Loin de moi l'idée de constituer de grands groupes sans que cette réflexion n'aboutisse sur une volonté de servir le citoyen en termes de prix – certains pratiquent un prix qu'ils ne pourront plus continuellement pratiquer dans le futur, parce que certains investissements, certaines mesures de protection ne sont pas pris – mais surtout en termes de qualité. Vous savez que la responsabilité, en tant que mandataire, de distribuer une eau qui ne serait pas de qualité, qui pose problèmes avec les pollutions, est très lourde. En tant que Bourgmestre, je ne voudrais plus gérer seul mon petit réseau à Hotton, sans être accompagné par une structure avec un contrôle strict et des normes strictes.

L'Europe nous incite à plus de sérieux et de rectitude en la matière. C'est pour cela qu'en tant que Ministre de tutelle, j'ai le devoir d'avertir toutes ces petites communes ou petites intercommunales qu'à terme, elles vont rencontrer toute une série de problèmes.

Quant à la notion de valeur, il est clair qu'un réseau d'une petite intercommunale ou d'une commune a sa valeur, surtout s'il est correctement entretenu et qu'il doit faire partie d'une discussion avec les intercommunales «absorbantes» pour permettre de le valoriser. Il n'est pas question ici de prendre les choses sans rémunération, sans participation au capital ou sans une mesure qui pourrait être apportée. Comme je l'ai dit également, on peut concevoir un secteur de l'eau dans le cadre d'une intercommunale avec une structure professionnelle, où on diminuerait le nombre de décideurs mais où, en tout cas, on l'identifierait de manière autonome, puisque la décision doit rester une décision de l'intercommunale globale.

Croyez-moi si le Gouvernement ne propose rien, ne décide rien et ne met pas la pression pour fusionner les petites intercommunales que vous évoquiez, on n'arrivera à rien du tout sans obligation. La situation n'est pas mauvaise et, comme je vous l'ai dit et vous ne pouvez certainement pas le contester, les intercommunales ne sont pas mal gérées. Les critiques portent essentiellement sur les jetons de présence, les avantages en nature, etc. Mais quant à la gestion, au service rendu, à la qualité de ce service, on ne peut pas dire qu'il y a énormément de contestations sur le territoire wallon.

J'espère avoir répondu à votre question. En tout cas, je poursuis la réforme que j'entends mener au nom du Gouvernement wallon dans la collaboration, la concertation et l'explication.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne vais pas occasionner une confrontation au sujet d'Aqualis, la SPI + et l'Association des communes du bassin de la Vesdre, mais je ne suis pas d'accord quand vous dites que la SPI + a marqué son accord, car, ni le directeur général, ni le président, ni le vice-président n'étaient au courant avant l'annonce de la presse. Peut-être la concierge a-t-elle été consultée, je ne sais pas, mais bref !

Concernant Aqualis, vous avez soulevé la question de l'éventuel rapprochement avec la société de promotion du circuit de Spa-Francorchamps. C'est vrai que cela peut s'envisager, encore faut-il que le Gouvernement wallon se positionne par rapport aux structures liées au circuit de Spa-Francorchamps et savoir que la société de promotion, si le Gouvernement ne trouve pas des solutions, vivra ses derniers jours étant donné qu'elle sera tout simplement en faillite.

Deux problèmes plus généraux : quand vous dites que les intercommunales sont bien gérées, il me semble, pour ma part, difficile de se prononcer, car certaines sont peu transparentes.

Je ne souhaite pas faire de procès d'intentions. Je pense qu'il faut mettre le doigt sur les problèmes lorsqu'ils existent. Pour certaines intercommunales, il est difficile d'y voir clair tant la transparence fait défaut.

Pour ma part, quelques interrogations subsistent par rapport à cette réforme, à cette rationalisation, dans le cadre de la transparence, de l'efficacité et de la qualité des services pour les citoyens. C'est donc vers cela qu'il faut tendre. Nous verrons concrètement ce que cela donnera dans les prochaines semaines, dans les prochains mois. Il est important que l'ensemble

des acteurs, que ce soient les différentes instances des intercommunales, les communes et les acteurs locaux concernés, jouent le jeu si on veut que cette réforme aboutisse et réussisse.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Deux ou trois éléments de réaction, si vous le voulez bien.

Vous n'avez pas abordé, Monsieur le Ministre, au cas par cas, la question du bénéfice pour le citoyen, option retenue par le Gouvernement pour chacune des intercommunales. Si je reviens là-dessus, c'est parce que je suis convaincu que, dans un certain nombre de cas de figure évoqués, il n'y a aucun bénéfice pour le citoyen, malheureusement ou, dans certains cas, il y a une moins-value. Je pense avoir une modeste mais effective connaissance du secteur de l'eau et dans ce domaine, – et je ne parle pas des régies communales pour lesquelles je suis d'accord avec votre raisonnement – je ne vois pas pour quelle raison, un certain nombre de petites structures et de petites entreprises du secteur public qui respectent l'ensemble des normes, éprouveraient davantage de difficultés si elles ne fusionnaient pas. S'il échet, il serait encore temps éventuellement, si l'augure de ces difficultés s'avérait, de devoir réanalyser la situation.

Je rappelle, en outre, que l'autonomie communale, ce n'est pas «fais ce que je dis, si tu veux que je t'aide». L'autonomie communale, c'est le respect des procédures décisionnelles par les pouvoirs locaux, le respect aussi d'un certain nombre de choix posés avec leur analyse de l'intérêt collectif local. Ce débat-là, à mon avis, réserve pas mal de surprises, parce que si l'on veut établir un tableau comparatif du soutien dont bénéficient certaines intercommunales, dont ont bénéficié dans le passé certaines intercommunales et dont continuent à bénéficier aujourd'hui certaines intercommunales, cela promet un véritable débat. On peut tenir ce type de raisonnement dans différents domaines de l'action régionale et je pense à l'émoi qu'une attitude comme celle-là va créer, notamment dans la partie rurale du territoire wallon, ce qui risque de ne pas être sans impact, comme vous pouvez l'imaginer.

Je réaffirme que je suis partisan d'une réforme des intercommunales, d'une diminution de leur nombre, mais il faut que cela se fasse d'une manière raisonnée, et qui n'éluide pas des débats concernant les secteurs d'activités.

Je reste surpris de voir que certaines entreprises publiques, par exemple Igretec, continuent à fournir des services d'études et ce, en parfaite concurrence avec le secteur privé et loin de son périmètre d'action.

Je pense donc que l'on doit définir ce qui sort manifestement des missions d'intérêt public ou parapublic. Ce débat-là doit également être mené.

Je pense que vous mesurez bien aujourd'hui qu'un certain nombre d'intercommunales ne vont pas réagir comme cela, parce que le Gouvernement en exprimera le souhait. Elles vont d'abord rendre des comptes à leur population et donc, un certain nombre ne vont pas vouloir s'inscrire dans votre processus de rationalisation. Je pense qu'il sera difficile – vous en prendrez peut-être le risque – de dire: «*Si vous n'agissez pas comme je le dis, je sors le bâton.*». Je me réjouis de voir cet exercice-là.

Je note que des modes non aboutis d'intégration, mais des modes de coopération avancés méritent d'être explorés. Vous avez évoqué la filialisation par secteur ou d'autres modes encore. Je souhaiterais donc, de manière à ce que le dossier puisse évoluer positivement dans l'intérêt public, que l'on prenne acte de cette possibilité. Si, par exemple, un certain nombre de petites intercommunales sont aujourd'hui viables, remplissent parfaitement leurs obligations, ont une structure financière saine, je ne vois pas en quoi ce serait une difficulté pour l'intérêt général qu'elles coordonnent ce qui peut l'être et qu'elles se donnent des forces complémentaires, mais en choisissant le mode d'alliance qui, par exemple, ne traduit pas une fusion.

Enfin, je voudrais rappeler, et cela correspond à ma conviction personnelle, que si j'applique votre raisonnement à l'activité économique au sens large, cela voudrait dire que toutes les PME seraient condamnées et que, pour survivre, elles seraient obligées de fusionner, puisque, forcément, une PME est aussi confrontée à des règles difficiles de concurrence. Elle a aussi des impératifs, des structures financières moins adaptées. La réalité est tout autre: on peut souvent constater que justement, la PME est le mode d'organisation qui, ayant une flexibilité suffisante, a pu résister et a su mieux s'adapter aux évolutions conjoncturelles, certes différentes de celles auxquelles le secteur des intercommunales doit faire face, mais qui sont d'un ordre qui n'en est pas considérablement éloigné.

Mme la Présidente. – J'ai été informée que la question orale de M. Dardenne portant sur «le transfert de compétences des provinces vers la Région» a été transformée en question écrite.

Ceci clôture nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 17 heures 08 minutes.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

ACBV	Association des communes du Bassin de la Vesdre
APW	Association des provinces wallonnes
asbl	Association sans but lucratif
CIFOP	Centre interuniversitaire de formation permanente
CPAS	Centre public d'aide sociale
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGPL	Direction générale des pouvoirs locaux
DNF	Division nature et forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
GRH	Gestion des ressources humaines
GSM	Système global pour Communications mobiles
IPP	Impôt sur les personnes physiques
PME	Petites et moyennes entreprises
SDF	Sans domicile fixe
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
VLD	Vlaamse Liberalen en Democraten